



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-133

RELATIF À – **Stationnement/Circulation/Parking du Cygne**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Vu l'arrêté n°2026-ART-AG-001 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 1^{er} Adjoint au Maire du 09/04/2026

Considérant la demande déposée par la société CHECK ET BOOM Production Evènementielle 67 avenue de Wagram 75017 Paris, représentée par [REDACTED] pour la Tournée de France Rénov 2026 du vendredi 12 Juin 2026 au samedi 13 Juin 2026 entraine l'obligation de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le Parking du Cygne,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurisation des personnes et des biens et de maintenir le bon ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Date d'installation des structures/stationnement :

Le mercredi 10 juin 2026 à partir de 17h00, les services techniques déplaceront les jardinières et les plots bétons pour permettre l'accès des véhicules sur le Parking.

Article 1.1 – Fermeture de l'accès de l'anneau du parc du Cygne : Les plots seront "immédiatement" remis en place dès que les structures roulantes auront accédées à l'anneau du parc du Cygne. La mobilisation des personnels des services techniques et de la police municipale devront être de très courte durée.

Article 1.2 – Fermeture du parking du Cygne : Afin de faciliter la manœuvre des structures roulantes sur la zone d'occupation ; le Parking du Cygne sera fermé, à cette date, à partir de 17h00.

Il sera réouvert dans sa moitié dès la fin de la manutention (30 minutes environs)

Article 2 : Date d'activité commerciale et stationnement :

Du vendredi 12 juin 2026 au samedi 13 juin le stationnement sera interdit sur la moitié du Parking du Cygne, Cette zone sera réservée à France Rénov, et son partenaire Nomad 'Appart (page 2).

Article 3 – Fin de l'activité : Les structures roulantes quitteront le site à compter du dimanche 14 juin 2026 10h00. Les services techniques seront chargés de retirer les plots et les jardinières qui devront être repositionnée sans délai après le départ de la société à France Rénov, et son partenaire Nomad, (Attention prend contact avec astreinte des services technique avant départ au N°06-82-93-97-70)

Article 3.1 – Etat du site : La société _ à France Rénov, et son partenaire Nomad est responsable de l'espace mis à sa disposition. Elle veillera à conserver celui-ci dans un parfait état de propreté y compris lors de son démontage et de son départ.

Article 4 : Mise en fourrière :

Le non-respect du présent arrêté entrainera une mise en fourrière sans préavis.

Article 5 : Les services techniques de la ville de Houdan seront chargés de la mise en place sur le domaine communal des barrières et de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Houdan

Article 7 : Les agents du Service Police Municipale de Houdan, et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
- Q-Park
- Centre de Secours SDIS 78

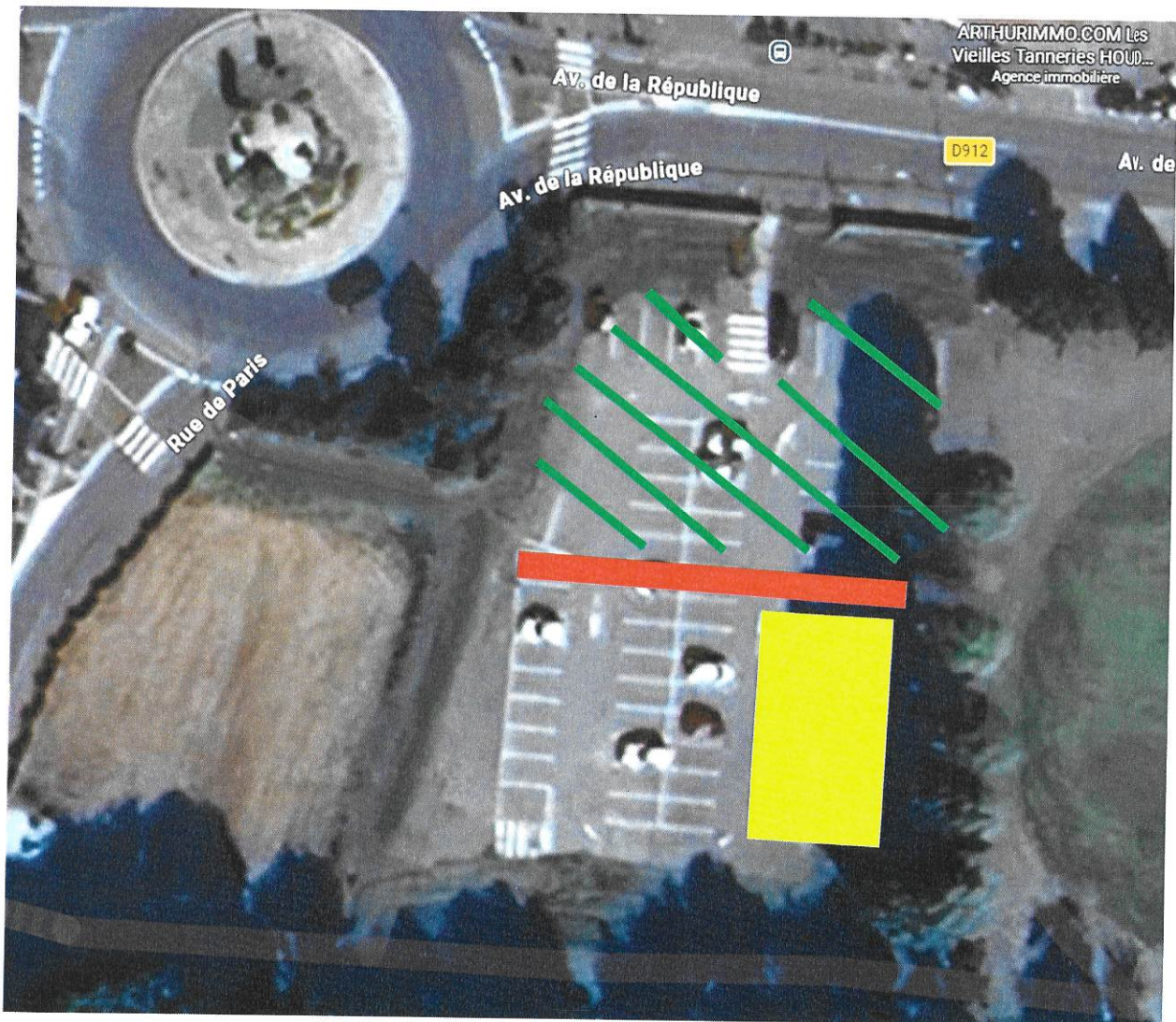
Fait à Houdan, le 26/05/2026



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Plan de l'installation des structures et de la zone limitée au stationnement



-  Emplacement des structures
-  Zone limité par barrières
-  Zone autorisée pour le stationnement pendant la période

Publié le 08/06/2026